



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.6/2002/15
16 mai 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la normalisation
des plants de pomme de terre
(4-6 mars 2002, Genève)

RAPPORT DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION

Résumé

Réponse du Bureau des affaires juridiques: La Section spécialisée a examiné la réponse du Bureau des affaires juridiques concernant les systèmes nationaux de certification. Les résultats de ces discussions ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle introduction. Plusieurs propositions concernant les travaux futurs ont été formulées.

Nouvelle introduction de la norme: Le projet de texte, mis au point par le Bureau a été étudié et amendé. Il sera examiné plus avant par le Bureau et une nouvelle proposition sera formulée en vue de la prochaine session. (Voir TRADE/WP.7/GE.6/2002/15/Add.2 pour le projet de texte.)

Mise en place de classes internationales: La proposition du Canada et du Royaume-Uni a été acceptée avec quelques modifications concernant, par exemple, le caractère facultatif du marquage de la génération de plein champ. (Voir TRADE/WP.7/GE.6/2002/15/Add.1 pour le texte qui sera proposé au Groupe de travail pour adoption.)

Conditions minimales de production de plants prébase CT: La proposition du Royaume-Uni a été adoptée (voir TRADE/WP.7/GE.6/2002/15/Add.1), à l'exception des renvois aux méthodes d'essai mentionnées dans d'autres régimes, question qui sera examinée à une session ultérieure.

Systèmes nationaux de certification: Le secrétariat a présenté les projets de résultats tirés des réponses au questionnaire reçues de 30 pays. Le Bureau fera paraître un recueil des résultats.

OMC: Un membre du Secrétariat de l'OMC a informé les participants de l'état de la norme au regard des Accords de l'OMC (sur les obstacles techniques au commerce et sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires).

Prochaines réunions du Bureau: France (8-10 juillet) et Canada (30 septembre - 4 octobre).

Prochaine session de la Section spécialisée: 6-8 mars 2003, après la session de la Section spécialisée de la normalisation des pommes de terre de primeur et des pommes de terre de conservation, qui doit se tenir du 4 au 5 mars.

Ouverture de la session

1. La session s'est tenue à Genève du 4 au 6 mars 2002. Elle a été présidée par M. Pier Giacomo Bianchi (Italie).
2. La session a été ouverte par le Chef du Service des politiques commerciales et de la coopération avec les gouvernements, M^{me} Virginia Cram-Martos, qui a souhaité la bienvenue à Genève aux délégations. Elle a présenté la nouvelle structure de la division qui comprend désormais trois services: politiques commerciales et coopération avec les gouvernements, solutions pour le commerce mondial et bois. Elle a aussi indiqué que M^{me} Brigita Schmögnerová (Slovaquie) avait été nommée nouvelle Secrétaire exécutive de la CEE-ONU.
3. M^{me} Cram-Martos a dit que la Section spécialisée avait un rôle important à jouer pour veiller à la qualité des plants de pomme de terre et, ce faisant, à la qualité des pommes de terre destinées à la consommation. L'importance de la pomme de terre était due au fait qu'elle était un ingrédient de base dans de nombreux plats traditionnels qui faisaient partie de l'héritage culturel d'un grand nombre de pays.
4. Elle a mentionné certains des points à examiner lors de la réunion:
 - L'élaboration d'une nouvelle introduction de la norme (pour laquelle le Bureau avait établi une proposition au cours de trois réunions);
 - Le rassemblement des réponses au questionnaire sur les régimes nationaux de certification reçues de 30 pays (un premier projet établi par le secrétariat avec l'assistance d'un stagiaire sera disponible);
 - La subdivision des catégories en classes;
 - Les effets des OGM sur la norme CEE-ONU.
5. Elle a rappelé le succès de la réunion des rapporteurs qui avait eu lieu à Moscou en 2000 et à laquelle d'intéressantes recommandations avaient été formulées. Elle a exprimé l'espoir que le Groupe réfléchirait à la session en cours aux moyens d'aider les pays par le biais de projets de coopération technique.
6. M^{me} Cram-Martos a terminé sa déclaration liminaire en remerciant la population suisse de la confiance qu'elle avait manifestée à l'Organisation des Nations Unies en votant en faveur de l'adhésion de la Suisse à l'Organisation.

Participation

7. Ont participé à la session des délégations des pays suivants: Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.
8. Un représentant de l'Organisation mondiale du commerce a participé à la session à l'invitation du secrétariat.

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

Document: TRADE/WP.7/GE.6/2002/1

9. L'ordre du jour provisoire a été adopté avec les ajouts et modifications suivants:
10. Suppression des documents ci-après qui n'ont pas été reçus:
TRADE/WP.7/GE.6/2002/4, 6, 7, 9, 13 et 14.
11. Ajout des documents informels ci-après:
 - TRADE/WP.7/GE.6/2002/INF.1 (Secrétariat), point 4 a)
 - TRADE/WP.7/GE.6/2002/INF.2 (France), point 5
 - TRADE/WP.7/GE.6/2002/INF.3 (Secrétariat), point 13
 - TRADE/WP.7/GE.6/2002/INF.4 (Canada), point 10.
12. La Secrétaire exécutive a rappelé qu'en raison des décisions prises à la précédente session, le Groupe tiendrait trois jours complets de débat à la session en cours de sorte que le rapport ne serait pas disponible dans toutes les langues officielles au moment de son examen.

Point 2: Faits notables survenus depuis la trente et unième session

Document: TRADE/WP.7/GE.6/2002/2

13. La Section spécialisée a pris note du document résumant les résultats pertinents de la cinquième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et de la cinquante-septième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité.
14. Ce document contenait aussi la réponse reçue du Bureau des affaires juridiques au sujet des Accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires dont il avait été question lors des débats de la Section spécialisée.
15. La Section spécialisée a accueilli avec satisfaction les réponses reçues du Bureau des affaires juridiques et a considéré qu'elles étaient utiles pour déterminer les futures orientations à suivre en ce qui concerne la norme.
16. Dans sa réponse, le Bureau des affaires juridiques indique que le fait de mentionner explicitement l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires dans la norme ne pose pas selon lui de problèmes juridiques. En cas de différend touchant cet accord, la procédure de règlement de l'OMC s'applique si toutes les parties au différend sont membres de cette organisation. Si l'une d'elles ne l'est pas, le différend doit être réglé autrement. Le Bureau des affaires juridiques a fait observer à cet égard que la norme CEE-ONU ne contenait aucune disposition régissant le règlement des différends.
17. La réponse du Bureau des affaires juridiques a suscité un débat intéressant sur divers sujets touchant l'application et la promotion de la norme.

Application de la norme et rôles qu'elle pourrait jouer à l'avenir

18. Il a été dit que les différends qui pouvaient survenir pouvaient être de deux types:

- Des différends entre exportateurs et importateurs privés qui procèdent à des échanges commerciaux sur la base d'un contrat et qui sont libres de s'entendre sur une qualité supérieure. Dans ce cas, des procédures de règlement existent, par exemple dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).
- Des différends entre des gouvernements lorsqu'un pays importateur impose des mesures plus strictes et que le pays exportateur juge celles-ci injustifiées.

19. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait, dans la norme, faire référence aux procédures de règlement des différends.

20. Il a été indiqué que les prescriptions phytosanitaires régissant les importations imposent que les plants soient exempts de maladies ou prévoient des tolérances qui varient selon les pays. Il a été suggéré qu'une des fonctions de la norme CEE-ONU pourrait être d'harmoniser ces tolérances.

21. La délégation néerlandaise a dit qu'en dehors du fait que de nombreuses maladies quarantaines ne sont pas couvertes par les normes CEE-ONU, une maladie peut être considérée comme quarantaine par certains pays alors que d'autres la réglementent comme une maladie non quarantaine. Les pays qui acceptent la norme ne devraient pas pouvoir considérer une maladie courante, quelle qu'elle soit, comme une maladie quarantaine. Il faudrait diffuser plus activement des informations sur la norme afin que les gouvernements engagent des débats sur ces points et comprennent que fonder les échanges sur la norme est le meilleur moyen de réduire autant que possible les obstacles au commerce.

22. La délégation du Canada a soulevé le problème de l'équivalence et de l'application universellement harmonisée du concept de maladies non quarantaines réglementées.

Application de la norme

23. La délégation des États-Unis a dit que la norme CEE-ONU était une norme minimale, ce qui, selon elle, signifiait que les pays pouvaient appliquer pour la certification des normes plus strictes, mais pas des normes moins strictes. Les tolérances énoncées dans la norme n'étaient actuellement pas acceptables aux États-Unis, qui utilisaient néanmoins la norme comme modèle pour améliorer leur propre norme d'exportation de plants de pomme de terre. Toutefois, les États-Unis pourraient adopter la norme CEE-ONU ultérieurement.

24. Le représentant de la Suisse a dit que son pays respectait la norme CEE-ONU pour pouvoir exporter des plants de pomme de terre dans l'Union européenne. En suivant cet exemple, on pourrait favoriser la poursuite de la libéralisation du commerce.

25. Le représentant de la Pologne a indiqué que son pays était dans une situation similaire à celle de la Suisse.

Participation

26. Il a été dit que les pays représentés à la session n'étaient pas les seuls intéressés par le commerce des plants de pomme de terre et que les autres pays intéressés devraient être informés des travaux de la Section spécialisée.

Étiquette CEE-ONU

27. Un certain nombre de délégations ont exprimé l'avis que la norme devrait prévoir une étiquette CEE-ONU reconnaissable similaire à celle utilisée par les systèmes de semences de l'OCDE afin que la norme et sa mise en œuvre soient davantage mises en relief.

Point 3: Renseignements concernant les résultats des réunions du Bureau

Document: TRADE/WP.7/GE.6/2002/3 (Rapport des réunions du Bureau)

28. Le secrétariat a remercié le Président d'avoir organisé la réunion de Milan, en juillet 2001, et le Vice-Président celle de Changins, en septembre 2001. Une autre réunion du Bureau s'était tenue non loin de Genève en janvier 2002. Les principaux résultats de ces réunions ont été la rédaction d'une nouvelle introduction de la norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre et l'établissement de l'ordre du jour de la Section spécialisée. Les questions précises étudiées par le Bureau seront abordées au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

Point 4: Examen de la norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre

Document: TRADE/WP.7/2001/9/Add.11 (Texte de la norme en vigueur)

29. Le Président a proposé de passer en revue les réserves contenues dans les annexes:

- Annexe IV: La Roumanie a maintenu la réserve mentionnée dans la note de bas de page 4. Le secrétariat écrira à la Suède, à la Belgique et à la Grèce au sujet de leurs réserves. Si aucune réponse n'est reçue dans les trois mois, les réserves seront réputées levées.
- Annexe V: Correction: l'appel de note 5 devrait figurer sous 2 b). La France et le Portugal devraient être supprimés de la note de bas de page 5 et ajoutés à la note 6. Le secrétariat écrira à l'Allemagne et à la Belgique au sujet de leurs réserves. Si aucune réponse ne parvient dans les trois mois, les réserves seront réputées levées.

Point 4 a) Projet de nouvelle introduction de la norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre

Document: TRADE/WP.7/GE.6/2002/INF.2 (Secrétariat)

30. À la dernière session de la Section spécialisée, il avait été décidé de reformuler l'introduction de la norme afin de mieux tenir compte de l'objet et du champ d'application de cette dernière. Un projet de texte a été mis au point lors des réunions du Bureau.

31. La Section spécialisée a étudié ce texte en détail. Les sections 1, 2 et 3.1 ont été adoptées. Dans la section 3.2, l'alinéa «identité et pureté de la variété» a été modifié comme suit: «identité et pureté variétales».

32. Le Bureau avait proposé de supprimer la rubrique II. E relative aux normes phytosanitaires nationales car le premier paragraphe figurait dans la section 3.3 de la nouvelle introduction, qui énumérait les questions non abordées par la norme. Il avait aussi proposé de supprimer le deuxième paragraphe de la rubrique II. E qui concernait le droit des pays à imposer des mesures plus strictes que celles prévues dans la norme à l'encontre de l'introduction de parasites hors quarantaine réglementés qui n'existent pas sur leur territoire ou semblent particulièrement néfastes pour les récoltes dans (une partie du pays) le pays. Le Bureau a proposé de régler la question de ces mesures plus strictes par le biais de réserves concernant les parasites figurant déjà dans la norme. Pour ceux qui n'y figurent pas, aucune disposition spécifique n'avait été envisagée. Il était supposé qu'ils puissent faire l'objet de réglementations nationales complémentaires.

33. Plusieurs délégations ont estimé que cela n'était pas suffisant. Elles préféreraient que soit expressément inscrit dans la norme le droit des pays à protéger certaines régions contre des maladies qui n'y sont pas endémiques.

34. La délégation des États-Unis a jugé que la norme CEE-ONU était une norme minimale et qu'il était nécessaire de pouvoir fixer des conditions plus strictes.

35. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que dans le cas de conditions moins strictes on ne saurait parler d'application de la norme CEE-ONU. Si les conditions étaient plus strictes, elles devraient être justifiées sur le plan technique.

36. Plusieurs propositions ont été faites quant à la manière de traiter ces problèmes:

37. En ce qui concerne l'adoption de mesures plus strictes pour des parasites figurant déjà dans la norme, le représentant de la Suisse a déclaré pouvoir comprendre que les pays où ces parasites n'existaient pas puissent vouloir des normes très strictes. De même, il pouvait comprendre que les pays où ces parasites existaient puissent vouloir disposer de normes moins strictes aux fins du commerce. Il a proposé d'inclure ces deux tolérances dans la norme et de laisser le soin aux pays de choisir celle qu'ils souhaitaient appliquer.

38. Le Président a déclaré qu'il pourrait être possible de résoudre le problème en introduisant des classes internationales.

39. En ce qui concerne les parasites qui n'étaient pas abordés dans la norme, la délégation des Pays-Bas a proposé de faire référence dans la norme aux principes de la CIPV pour les parasites hors quarantaine réglementés.

40. Il a été décidé que le texte établi par le Bureau serait publié en tant qu'additif 2 au présent rapport, les passages en suspens étant mis entre crochets (TRADE/WP.7/GE.6/2002/15/Add.2).

Point 4 b) Subdivision des catégories en classes internationales

TRADE/WP.7/GE.6/2002/5 (Canada et Royaume-Uni)

41. À la dernière session de la Section spécialisée, qui s'est tenue en mars 2001, les rapporteurs du Canada et du Royaume-Uni ont présenté une proposition (TRADE/WP.7/GE.6/2001/4, document publié en anglais seulement) pour l'«Introduction de subdivisions» dans les catégories. Le principe de la subdivision de toutes les catégories a été accepté et les rapporteurs ont été priés d'établir un document révisé en tenant compte des observations formulées à la réunion.
42. La délégation du Royaume-Uni a présenté le document et indiqué que ses auteurs s'étaient efforcés de combiner les deux systèmes utilisés aujourd'hui, à savoir le classement en catégories et le classement en générations de multiplication en plein champ. En outre, des classes ont été définies au sein des catégories pour donner plus de possibilités de choix aux acheteurs de plants dans le cadre de la norme.
43. La proposition tendant à inclure un marqueur de génération de plein champ a été longuement débattue. Il est rendu compte ci-après des diverses positions qui ont été exprimées et des déclarations qui ont été faites.
44. La délégation des États-Unis a dit qu'un système limité de génération de plein champ était utilisé dans ce pays avec un marqueur pour indiquer précisément la génération de plein champ et un deuxième marqueur pour indiquer la qualité. Ce système s'était avéré efficace, son utilisation ayant permis de réduire considérablement la prévalence de certaines maladies (la jambe noire, par exemple).
45. La délégation des États-Unis estimait que l'appellation génération de plein champ ne devait être utilisée que pour les plants de référence obtenus par micropropagation. Elle a dit que le système de génération de plein champ était plus transparent que le système de catégories et de classes de qualité, lequel était utilisé différemment selon les pays.
46. La représentante de la Roumanie a dit qu'elle était favorable à l'introduction dans la norme d'une disposition imposant d'indiquer la génération de plein champ. Selon elle, la génération de plein champ était pour les plants obtenus par micropropagation la meilleure indication de la qualité sur le plan de la résistance.
47. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la génération de plein champ était une information importante pour les clients. Cette information pouvait être facilement obtenue par les autorités responsables de la certification et pouvait donc aussi être donnée pour des raisons de transparence.
48. Le représentant des Pays-Bas a dit que dans son pays, 40 % des plants étaient obtenus par sélection clonale. Il a dit que la génération de plein champ était jugée importante par les acheteurs et qu'il fallait donc, sur leur demande, la leur indiquer. Dans son pays, on avait récemment réduit le nombre de générations autorisées dans le cadre du système pour que la qualité soit maximale.

49. Selon le représentant des Pays-Bas,

- Si l'on insérait dans la norme une disposition sur les générations de plein champ, l'indication de la génération devrait être facultative, que l'on utilise la micropropagation ou la sélection clonale;
- Les matériels obtenus par micropropagation ou par sélection clonale ne différeraient pas quant à leur qualité;
- La génération de plein champ n'était pas à elle seule un indicateur de la qualité parce que, par exemple, la qualité d'un plant de plein champ de génération 3 variait par définition d'une région de culture à l'autre.

50. Le représentant de la France a dit que dans son pays, 98 % des plants étaient produits grâce à la technique de la micropropagation. La génération de plein champ était une information importante pour le producteur, mais il ne fallait pas l'utiliser dans le cadre de la commercialisation parce que les consommateurs pourraient être induits en erreur et penser qu'un plant est de meilleure qualité qu'un autre pour la seule raison qu'il est d'une génération antérieure. Le représentant de la France a dit qu'une étiquette CEE-ONU était souhaitable pour accroître la transparence et faire mieux connaître la norme.

51. Le représentant de la Suisse a dit qu'il ne voyait pas de lien entre la génération de plein champ et le rendement parce que celui-ci dépendait aussi des conditions climatiques et des méthodes de culture. Il souhaitait que l'on établisse d'abord une norme objective avec des catégories et des classes bien définies que l'on pourrait utiliser pour établir des équivalences entre des plants venant de différents pays. La norme devrait aussi permettre la traçabilité.

52. De nombreuses délégations ont approuvé cet avis et ont considéré que la proposition permettait de faire un pas vers l'harmonisation et la transparence dans le commerce international.

53. Tenant compte des divers sujets de préoccupation mentionnés lors du débat, la Section spécialisée a arrêté la formule de compromis ci-après:

54. Dans le document TRADE/WP.7/GE.6/2002/5, modifier comme suit l'alinéa iv) de la section B:

«Chaque classe peut également être désignée en fonction du numéro de la génération (FG1, FG2, etc.). La désignation finale d'une classe indiquera par conséquent la dénomination de la classe et pourra aussi indiquer le numéro de génération des plants produits en plein champ (par exemple FG3 de base I ou FG3 certifié I).»

55. En outre, il faudrait ajouter la définition ci-après à l'annexe VIII de la norme:

«Le numéro de génération est défini par le nombre de cycles de végétation intervenus depuis l'introduction initiale en plein champ après micropropagation ou sélection clonale.»

56. La proposition visant à introduire des classes internationales a été adoptée avec les amendements mentionnés plus haut. Le texte a été incorporé dans la norme révisée reproduite dans l'additif 1 au présent rapport (TRADE/WP.7/GE.6/2002/15/Add.1).

Point 4 c) Conditions minimales de production de plants prébase CT

TRADE/WP.7/GE.6/2002/11 (Royaume-Uni)

57. Le document contient les propositions de révision des annexes II, IV et V établies suite à la proposition d'introduire des «classes internationales» dans la norme et, en particulier, de définir plus précisément les conditions requises pour la production de plants de pomme de terre prébase CT, en faisant référence au besoin à d'autres systèmes.

58. Les principales parties du document, qui consistent en des amendements faisant suite à l'introduction de classes internationales, ont été adoptées et reprises dans la norme révisée reproduite dans l'additif 1 au présent rapport (TRADE/WP.7/GE.6/2002/15/Add.1).

59. Le renvoi à des méthodes utilisées dans d'autres systèmes, qui est proposé dans le document 2002/11 pour l'annexe I, proposition 2, et l'annexe V, proposition 2, a été longuement débattu. Les renvois aux méthodes décrites dans le système EOPP avaient été proposés par le Royaume-Uni pour servir de point de départ à des méthodes d'essai acceptées par des organes régionaux d'organisations internationales.

60. Pour la plupart, les délégations ont reconnu l'importance des méthodes mais n'étaient pas favorables à l'incorporation d'un renvoi à des méthodes recommandées par une seule autre organisation. Si l'OEPP servait de référence, il devrait en aller de même pour les méthodes de la NAPPO. Le problème de l'échantillonnage correct (essai sur des tubercules ou des rejets) a également été évoqué.

61. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que les méthodes jouaient un rôle déterminant dans l'harmonisation de l'application de la norme. Il a mis en garde contre l'adoption de décisions hâtives car c'était là une question complexe. La Section spécialisée devrait avoir pour tâche de choisir avec soin une méthode type parmi les méthodes approuvées.

62. La représentante de la Roumanie a abondé dans ce sens et souligné qu'il n'existait pas dans le monde d'autre groupe spécialisé dans l'harmonisation des méthodes d'essai utilisées pour les plants de pomme de terre. La Section spécialisée pourrait choisir une méthode type en procédant éventuellement au test de l'anneau. Pour que les plants de pomme de terre soient conformes à la norme CEE-ONU, il fallait utiliser une méthode harmonisée d'évaluation de leur qualité. Les méthodes types devraient être incorporées dans une annexe qui serait ajoutée à la norme.

63. Pour le représentant des Pays-Bas, la Section spécialisée ne devrait pas chercher à déterminer des méthodes car la plupart des délégations ne possédaient pas les connaissances spécialisées nécessaires. Le groupe devrait se concentrer sur l'établissement d'un inventaire des méthodes utiles communément acceptées et validées, auquel il pourrait être fait référence dans la norme.

64. Le représentant de la Suisse a rappelé que, dans le cas d'autres semences, la FIS, l'ISTA et l'OCDE avaient coopéré en vue d'harmoniser les méthodes, mais qu'il n'existait aucune initiative allant dans ce sens pour ce qui concerne les plants de pomme de terre. Il a proposé que l'on s'en tienne pour l'heure au texte existant.

65. Il a été décidé de ne pas faire référence à d'autres systèmes pour le moment. Le Bureau devrait, lorsqu'il se réunira à l'avenir, étudier plus avant les possibilités de renvoyer à des méthodes types ou d'incorporer ces dernières dans une annexe qui serait ajoutée à la norme. Les réponses au questionnaire devraient servir de point de départ car elles donnent une indication sur les méthodes utilisées dans différents pays.

Point 4 d) Amendements à l'annexe IX visant à inclure la gale commune et la gale poudreuse

66. À la réunion du Bureau qui s'est tenue à Changins, la délégation française a offert de rédiger une proposition d'amendement à l'annexe IX visant à inclure la gale commune et la gale poudreuse.

67. Le représentant de la France a présenté le système utilisé dans son pays pour l'inspection visuelle des tubercules, qui comprend une série d'échelles photographiques de différentes maladies. Il serait possible de mettre au point un système analogue pour la norme CEE-ONU. L'annexe, dans sa forme actuelle, avait été très utile, mais pouvait être améliorée pour servir de référence en matière d'inspection.

68. Il a été décidé que la France rédigerait, dans un premier temps, une proposition concrète visant à inclure des images des tubercules de référence atteintes de rhizoctone, de gale commune ou de gale poudreuse et, dans un deuxième temps, une proposition sur les moyens d'améliorer l'annexe.

69. Le représentant de la France a proposé la réalisation d'une brochure explicative sur les plants de pomme de terre, éventuellement en coopération avec l'OCDE dans le cadre du régime pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.

70. Le représentant du Royaume-Uni a suggéré de modifier le titre de l'annexe IX pour y inclure la gale commune et la gale poudreuse, étant donné que les images correspondaient à ces deux maladies.

71. Ce point continuera d'être débattu aux réunions du Bureau et à la prochaine session de la Section spécialisée.

Point 5: Distinction entre les parasites de la qualité et les parasites faisant l'objet d'une quarantaine

Documents: TRADE/WP.7/GE.6/2002/8 (France)
TRADE/WP.7/GE.6/2002/INF.2 (France)

72. À la réunion du Bureau qui s'est tenue à Milan, il a été décidé d'examiner la possibilité d'établir une distinction, dans la norme, entre les parasites de la qualité et les parasites faisant l'objet d'une quarantaine. Le débat s'est poursuivi lors de la réunion du Bureau qui a eu lieu à Changins et a fait l'objet d'un résumé dans le document TRADE/WP.7/GE.6/2002/3.

73. La délégation française a consigné dans un tableau les maladies généralement prises en compte par les systèmes de certification des plants de pomme de terre.

74. Il a été proposé de tenir compte des travaux des autres organisations dans le domaine considéré, par exemple des fiches descriptives de l'OEPP et de la NAPPO sur les parasites.

75. Il a été décidé que la France établirait la liste des parasites affectant la qualité et de ceux soumis à quarantaine. Les observations et les contributions des autres délégations, à condition d'être adressées au représentant de la France d'ici au 30 mai 2002, seront prises en compte, de même que les réponses au questionnaire. Le Bureau examinera cette liste à sa réunion de l'été 2002.

Point 6: Liste de variétés

76. La délégation suisse établira un document expliquant:

- Comment l'OCDE traite la question;
- Pourquoi cette notion devrait figurer dans la norme (transparence, OGM, utilisation de la micropropagation);
- Comment elle pourrait être incorporée dans la norme.

Point 7: Nécrose superficielle d'origine virale

77. Les délégations française et britannique établiront pour la prochaine session une proposition concernant la nécrose superficielle d'origine virale (comme celle causée par le virus de Rattle).

Point 8: Normalisation des méthodes

78. À la dernière session, la délégation russe a suggéré que la normalisation des méthodes de détection des virus et des parasites pourrait constituer un nouveau domaine de travail.

79. Cette question avait déjà été examinée en détail au titre du point 4 c).

80. Le Président a dit que la norme CEE-ONU ne pouvait porter sur tous les aspects des essais; elle pouvait néanmoins servir de point de départ pour choisir la méthode appropriée.

81. Il a été proposé d'introduire des méthodes d'essai autres que l'inspection visuelle concernant l'intégrité variétale car la norme CEE-ONU était le seul mécanisme international traitant de cette question. Un document informel à ce sujet avait été établi par le Canada (TRADE/WP.7/GE.6/2002/INF.4).

82. Il a été décidé que:

- La France établirait le tableau des parasites, qui comprendrait une colonne sur les méthodes de détection des parasites mentionnés dans la norme CEE-ONU;
- Les réponses au questionnaire seraient prises en compte;

- La France communiquerait ce tableau au secrétariat (date limite: 30 mai 2002), qui le ferait distribuer à l'ensemble des délégations, dont les observations devraient être adressées avant le 30 juin 2002;
- En fonction des résultats obtenus, le Bureau élaborerait une proposition pour la prochaine session;

Point 9: Préoccupation des acheteurs de plants

Document: TRADE/WP.7/GE.6/2002/12 (Royaume-Uni)

83. La Section spécialisée poursuivra l'examen des préoccupations des acheteurs de plants compte tenu des renseignements fournis par le Royaume-Uni.
84. Le représentant des Pays-Bas a dit que les résultats étaient comparables dans son pays.
85. Les acheteurs étant quelque peu mécontents de la régularité du calibrage, il a été proposé de tenir des discussions informelles sur les tolérances dans ce domaine.

Point 10: Questions relatives aux OGM

Document: TRADE/WP.7/GE.6/2002/INF. 4 (Canada)

86. Le représentant du Canada a distribué un document de séance sur les méthodes et approches permettant d'améliorer l'intégrité variétale au sein des systèmes de certification des plants de pomme de terre.
87. La Section spécialisée a accueilli avec satisfaction ce document, qui pourrait servir de base pour la poursuite des travaux du Groupe de travail (Canada, Fédération de Russie et Communauté européenne), consacrés à l'identité de la variété, à l'incidence des OGM sur la norme, à la possibilité d'étiqueter la variété et à la question de savoir si le système actuel restait valable pour évaluer l'identité et la pureté variétales.
88. La délégation russe établira un document sur la situation dans son pays pour la prochaine session.
89. À la prochaine session aussi, la Communauté européenne présentera la décision pertinente du Conseil et le rapport du Comité permanent établissant un seuil.

Point 11: Tolérances de destination pour lutter contre les pourritures des tubercules

90. À une session antérieure, les solutions suivantes ont été citées comme pouvant éventuellement permettre de traiter dans la norme de la question de la présence de pourriture: établir de faibles tolérances à l'expédition, imposer des tolérances à destination, et assurer la qualité de la production, du stockage, du transport et de la manutention. Un groupe de travail (États-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni) a été constitué pour examiner les questions de l'assurance de qualité et des tolérances à destination en matière de pourriture. Ce point restera à l'ordre du jour.

Point 12: Débat sur les aspects des systèmes de certification pour lesquels un renforcement de la normalisation pourrait être utile

Tolérances pour l'inspection sur pied

91. À la dernière session, il a été décidé que les travaux concernant les tolérances pour l'inspection sur pied devraient commencer après la mise en place de classes internationales dans la norme (voir TRADE/WP.7/GE.6/2001/8, par. 29).
92. Les délégations néerlandaise et portugaise présenteront une proposition pour la prochaine session.
93. Les délégations canadienne et britannique établiront une liste des parasites à contrôler sur le matériel nucléaire de référence.

Point 13: Résultats du questionnaire sur les systèmes de certification

Document: TRADE/WP.7/GE.6/2002/INF.2

94. Le secrétariat a reçu à ce jour 30 réponses au questionnaire. Lors de la session, une proposition serait formulée sur la manière de faire la synthèse des renseignements reçus et de les publier.
95. La Section spécialisée a remercié le secrétariat de son excellent travail.
96. Les corrections signalées seront apportées au document. Il pourrait être utile d'analyser dans ce dernier les réponses données à chaque question.
97. Pour les travaux futurs, il a été décidé ce qui suit:
- Les délégations étudieront le document et transmettront leurs observations au secrétariat jusqu'au 6 avril 2002 ;
 - Le secrétariat s'adressera aux pays qui n'ont pas encore répondu et qui souhaiteraient apporter leur contribution;
 - Après le 6 avril, le secrétariat établira une version révisée de ce document à partir des observations reçues. Elle l'enverra à l'ensemble des délégations et l'affichera sur Internet;
 - Ce document sera examiné en dernière lecture lors de la réunion du Bureau cet été – qui permettra de prendre en compte de nouvelles observations – et sera ensuite publié sur support papier et sur Internet.

Point 14: État de la norme révisée CEE-ONU pour les plants de pomme de terre, sa promotion et son rôle futur

98. Les débats sur cette question ont eu lieu sous différents points de l'ordre du jour.

Point 15: Questions intéressant la Section spécialisée découlant des activités de l'Organisation mondiale du commerce

99. La Secrétaire du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, M^{me} Gretchen Stanton, a présenté les Accords de l'OMC.

100. M^{me} Stanton a répondu aux différentes questions posées par les délégations, à savoir:

- Comment l'OMC appréhende la norme CEE-ONU au regard des accords en question?
- Quelle est la procédure permettant de juger si les motifs techniques invoqués par un État sont justifiés?
- Quel est l'avis de l'OMC quant à la possibilité pour un État d'avoir une réglementation plus stricte?
- Comment distinguer les obstacles techniques au commerce des mesures sanitaires et phytosanitaires?
- Comment s'assurer que les règles relèvent des mesures sanitaires et phytosanitaires?
- Existe-t-il une procédure type pour régler les différends?
- Quelles sont les normes types auxquelles il est fait référence pour résoudre des controverses?
- La norme CEE-ONU peut-elle être reconnue par l'OMC?

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

101. L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires encourage les membres à utiliser les normes établies par les organes internationaux de normalisation. À cet effet, il ne mentionne que trois organismes internationaux, à savoir:

- La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV);
- La Commission du Codex Alimentarius;
- L'Office international des épizooties (OIE).

102. L'Accord dispose que pour les questions non couvertes par les trois organisations explicitement mentionnées, il est possible de se référer aux normes, directives et recommandations d'autres organisations internationales compétentes à condition que celles-ci

soient ouvertes à l'ensemble des membres de l'OMC et reconnues par le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires.

103. Si un membre de l'OMC utilise différentes normes ou impose des mesures plus strictes, il lui incombera, s'il est mis en cause par un autre membre, de prouver que la mesure en question est scientifiquement justifiée pour assurer un niveau de protection approprié (évaluation des risques).

104. Les normes de plants de pomme de terre établies par le WP.7, l'OEPP et la NAPPO ne sont pas actuellement reconnues par l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Elles pourraient être utilisées si

- Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires convient que ces questions ne sont pas couvertes par la CIPV et que l'organisation en question est ouverte à tous les membres de l'OMC; ou si
- Un pays a effectué une évaluation des risques parasitaires qui prouve scientifiquement que ces normes assurent un niveau de protection approprié.

Accord sur les obstacles techniques au commerce

105. La situation concernant l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce est différente de celle relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires. Cet accord encourage aussi les membres à utiliser des normes internationales, mais ne mentionne que les principes et les bonnes pratiques de normalisation sans recommander une quelconque organisation. Des organes peuvent être reconnus comme des organes internationaux de normalisation s'ils sont ouverts à tous les membres de l'OMC. Il n'existe aucune procédure officielle de reconnaissance.

106. Les pays peuvent appliquer des normes plus strictes que les normes internationales afin d'obtenir une qualité plus élevée si cela est conforme à l'Accord (par exemple, si les produits provenant d'autres pays ne sont pas traités différemment).

Distinction entre les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires

107. Il est parfois difficile de décider si une mesure relève de l'un ou l'autre accord. En général, on peut dire que si une mesure a pour objectif d'empêcher l'introduction ou la propagation de maladies (humaines, animales ou végétales), elle relève de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

108. Si une mesure faisant référence à des maladies vise à garantir la qualité ou la valeur économique des marchandises sans mentionner le risque d'introduction de propagation de ces maladies, elle devrait relever de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

109. Une mesure sanitaire ou phytosanitaire vise à prévenir l'introduction de maladies non présentes sur le territoire du pays concerné. Il ne ressort pas encore clairement des travaux de l'OEPP quelles maladies n'entrent ni dans la catégorie des maladies soumises à quarantaine ni dans celle des maladies réglementées non soumises à quarantaine.

Règlement des différends

110. L'OMC ne contrôle pas activement l'application de ces accords. La procédure de règlement des différends s'enclenche lorsqu'un membre de l'organisation conteste une mesure prise par un autre membre qu'il juge non conforme à l'un ou l'autre accord. La structure de la procédure de règlement des différends est reproduite sur la page d'accueil de l'OMC.

111. La Section spécialisée a remercié M^{me} Stanton d'avoir assisté à la session et d'avoir fourni des informations très utiles.

Point 16: Prochaines réunions et travaux futurs

112. Par le biais de son représentant, la France a proposé d'accueillir la prochaine réunion du Bureau du 8 au 10 juillet 2002 en Bretagne. Tous les membres de la Section spécialisée sont les bienvenus. Une invitation plus détaillée sera envoyée par le secrétariat de la CEE-ONU.

113. Par le biais de sa délégation, le Canada a proposé d'accueillir la réunion suivante du Bureau à Ottawa du 30 septembre au 4 octobre 2002. De plus amples renseignements seront communiqués par le secrétariat de la CEE-ONU.

114. La prochaine session de la Section spécialisée devrait en principe se tenir du 6 au 8 mars 2003. La Section spécialisée de la normalisation des pommes de terre de primeur et des pommes de terre de conservation aura lieu du 4 au 5 mars ; les délégations sont invitées à y participer aussi si elles le souhaitent.

115. Les travaux futurs de la Section spécialisée porteront sur les points suivants:

- Nouvelle introduction (Bureau);
- Publication sur les systèmes nationaux de certification (Bureau);
- Tolérances pour l'inspection sur pied (Pays-Bas, Portugal);
- Liste des parasites à contrôler sur le matériel nucléaire de référence (Canada, Royaume-Uni);
- Site Web sur les législations nationales (États-Unis);
- Étiquette CEE-ONU;
- Examen du matériel de calibrage;
- Pourritures des tubercules, tolérances de destination, assurance de qualité (Pays-Bas, États-Unis, Royaume-Uni);
- Modification de l'annexe IX (France);
- Procédure de règlement des différends;

- Distinction entre les parasites affectant la qualité et ceux soumis à quarantaine (Bureau);
- Incorporation de méthodes d'essai et de renvoi (Bureau);
- Nécrose superficielle d'origine virale (France, Royaume-Uni);
- Notion de variété (Suisse);
- Incidence des OGM sur la norme (Canada, Fédération de Russie et Communauté européenne);
- Préoccupations des acheteurs de plants;
- Discussions avec des représentants de la CIPV, de l'OEPP et de la NAPPO.

Point 17: Préparatifs de la cinquante-huitième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité

116. Le secrétariat transmettra au Groupe de travail, pour adoption, le texte de la norme révisée (voir TRADE/WP.7/GE.6/2002/15/Add.1).

Point 18: Questions diverses

117. Aucun débat n'a eu lieu au titre de ce point.

Point 19: Élection des membres du Bureau

118. La Section spécialisée a élu M. P.G. Bianchi (Italie) Président et M. P. Miauton (Suisse) Vice-Président.

Point 20: Adoption du rapport

119. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa trente-deuxième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Liste des tâches à accomplir

Écrire à la Suède, à la Belgique et à la Grèce concernant leurs réserves dans l'annexe IV.	Secrétariat	Au plus tôt
Écrire à l'Allemagne et à la Belgique concernant leurs réserves dans l'annexe V.	Secrétariat	Au plus tôt
Proposition d'inclure des images de tubercules de référence pour la détection de la rhizoctone, de la gale commune et de la gale poudreuse.	France	Mai 2002
Compléter la liste des maladies des pommes de terre avec des colonnes indiquant: – Les parasites soumis à quarantaine et ceux affectant la qualité; – Les méthodes d'essai possibles. (Observations et contributions des autres délégations avant le 30 mai 2002; réponses au questionnaire à prendre en compte)	France	Mai 2002
Définition de la notion de variété: – Comment l'OCDE traite la question; – Pourquoi cette notion devrait figurer dans la norme (transparence, OGM, micropropagation); – Comment elle pourrait être incorporée dans la norme.	Suisse	Mai 2002
Achever la nouvelle introduction.	Bureau	Juillet 2002
Informé d'autres pays des travaux de la Section spécialisée.	Bureau	Juillet 2002
Examiner les possibilités d'inclure des méthodes de renvoi/méthodes types dans une nouvelle annexe de la norme sur la base des réponses au questionnaire pour donner une première indication des méthodes utilisées dans différents pays.	Bureau	Juillet 2002
Proposition concernant la nécrose superficielle d'origine virale (comme celle causée par le virus de Rattle).	France et Royaume-Uni	Septembre 2002
Proposition d'intégration de tolérances pour l'inspection sur pied dans la norme.	Pays-Bas et Portugal	Septembre 2002
Liste des parasites à contrôler sur le matériel nucléaire de référence.	Canada et Royaume-Uni	Septembre 2002
Achever la publication sur les systèmes nationaux de certification.	Bureau, secrétariat	Octobre 2002
Communiquer la décision pertinente du Conseil et le rapport du Comité permanent établissant un seuil pour les OGM.	Communauté européenne	Décembre 2002
Document de synthèse sur les OGM.	Fédération de Russie	Décembre 2002
Inviter la CIPV, l'OEPP et la NAPPO à la prochaine session.	Secrétariat, Président	Décembre 2002
